

MEMENTO

LICENCE D'UTILISATION DU FONDS ÉDITEUR

Le texte qui suit renferme les conditions relatives à la licence d'utilisation du fonds éditeur de la banque de données de notices bibliographiques et commerciales, appelée MEMENTO, ci-après la «Banque», coéditée par Société de gestion de la BTLF Inc. (ci-après la « Société »), et par la société Electre S.A. qu'octroie la Société en son nom propre et au nom de Electre S.A. au détenteur de la licence d'utilisation ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés.

1. Le service visé par la licence d'utilisation

La licence d'utilisation confère au détenteur de la licence un droit personnel, non exclusif et non transmissible sur les notices de son fonds et sur les données relatives à sa société sur Internet, soit MEMENTO, selon les termes de la licence d'utilisation. Toute autre utilisation doit être autorisée préalablement par la Société.

Le détenteur de la licence signifie la personne physique ou morale qui a souscrit un droit personnel, non exclusif et non transmissible sur les notices de son fonds et sur les données relatives à sa société à la Banque. Sont considérés comme des utilisateurs autorisés les cadres et les employés du détenteur de la licence qui nécessitent un accès à la Banque dans le cadre de leurs fonctions.

La Banque est accessible par l'intermédiaire du réseau Internet et dans des formats Internet standards. La Banque se réserve le droit de modifier ces formats en tout temps et il incombe au détenteur de la licence de se procurer à ses frais l'accès à Internet ainsi que tous les logiciels nécessaires pour accéder à la Banque.

2. Droits conférés par la licence d'utilisation

La Société accorde par les présentes les droits non exclusifs suivants au détenteur de la licence ainsi qu'à ses utilisateurs autorisés :

- a) d'accéder, consulter et interroger les notices de son fonds;
- b) de consulter les informations relatives à ses coordonnées et liens de commercialisation;
- c) d'envoyer des messages relatifs à des demandes de rectification ou complément de données diffusées dans les notices de son fonds.

Les droits concédés ci-dessus sont accordés sous réserve de l'engagement du détenteur d'informer la Banque des mises à jour à apporter à son fonds et aux informations concernant sa société.

3. Les restrictions aux droits d'utilisation

Le présent article est d'interprétation stricte, et tout autre forme ou mode d'utilisation de la Banque ou des notices, sur quelque support que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, est expressément interdit, sauf acceptation préalable et expresse de la Société.

Le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés doivent :

- a) respecter le droit de paternité de la Banque sur les notices, en particulier maintenir toute mention se rapportant aux droits de la Banque apposées sur les notices;
- b) respecter l'intégrité des notices.

Le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés ne peuvent :

- a) utiliser la Banque ou les notices à des fins de prospection commerciale;
- b) commercialiser les notices, à titre gratuit ou onéreux.

4. Sécurité

Le détenteur de la licence doit prendre les mesures raisonnables pour contrôler l'utilisation de la Banque et en limiter l'accès en tout temps aux seuls utilisateurs autorisés conformément à la licence d'utilisation. Le code d'utilisateur et le mot de passe requis pour accéder à la Banque sont strictement personnels et confidentiels. Il est donc interdit au détenteur de la licence et aux utilisateurs autorisés de transmettre ou de partager leur code d'utilisateur et leur mot de passe et il incombe au détenteur de la licence de s'en assurer.

5. Droits de propriété

Les informations et les données contenues dans la Banque ainsi que leur structure, leur agencement, leur compilation, l'interface de l'utilisateur ainsi que toute autre information, donnée, page HTML ou autre, disponibles par le biais de la Banque sont la propriété de la Société, de ses partenaires ou de ses fournisseurs et de la société Electre S.A. et sont protégées par les lois sur le droit d'auteur et par les dispositions des traités internationaux pertinents.

6. Mise en vigueur

La licence d'utilisation est en vigueur au début de l'activation de l'accès faite par la Société à la suite de la réception de la demande par le détenteur de la licence, à moins qu'elle ne soit résiliée selon les termes de la licence d'utilisation. Chacune des parties pourra résilier à tout moment et pour quelque raison que ce soit moyennant l'envoi d'une notification en respectant un avis de trente (30) jours.

L'accès à la Banque sera libéré dans un délai de quatre (4) jours ouvrables de la réception de la convention pour l'accès au fonds éditeur dûment complété par le détenteur de la licence et un code d'accès sera remis au détenteur de la licence à cet effet.

La Société se réserve le droit de modifier les termes et conditions du renouvellement de la licence moyennant un avis écrit ou électronique donné par la Société au détenteur de la licence au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement. Chaque partie peut mettre fin à la licence d'utilisation en avisant l'autre partie, par avis écrit ou électronique, qu'elle ne désire pas la renouveler à son expiration et ce, au moins trente (30) jours avant la date du renouvellement.

7. Résiliation

La Société peut résilier la licence d'utilisation sans préavis à sa seule discrétion :

si le détenteur de la licence ou les utilisateurs autorisés violent les conditions de la licence d'utilisation. Cette disposition ne prive en aucune manière la Société des droits et recours que la loi met à sa disposition en cas de violation de la licence d'utilisation par le détenteur de la licence ou les utilisateurs autorisés. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'entamer des poursuites en cas d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Banque.

Dans tous ces cas, la Société désactive le code d'accès du détenteur de la licence.

8. Exonération de responsabilité

La Société et ses fournisseurs d'informations et de services ne sauraient être tenus responsables de quelque dommage que ce soit causé de façon directe, indirecte ou circonstancielle dans l'utilisation, la consultation, ou l'environnement de la Banque. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de la Banque, les informations contenues dans la Banque sont fournies sans garantie

d'aucune sorte, expresse ou implicite, quant à leur intégrité, leur exactitude, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur rendement ou leur adaptation à un usage particulier.

La Société se réserve le droit, sans donner le droit à une indemnité de quelque nature que ce soit, d'interrompre le service de la Banque, de façon temporaire ou prolongée, en cours d'abonnement, notamment dans le but de mettre à jour son contenu, d'assurer la maintenance ou l'implantation de logiciels, d'entretenir ou d'implanter de l'équipement ou encore pour quelque autre raison que ce soit.

9. Audit

Le détenteur de la licence s'engage à laisser la Société accéder à tout endroit de ses locaux lors des heures ouvrables ou en tout autre temps raisonnable afin que la Société s'assure du respect par le détenteur de la licence et les utilisateurs autorisés de leurs obligations en vertu de la licence d'utilisation, étant entendu que la Société doit respecter la plus totale confidentialité sur les informations de nature confidentielle auxquelles elle pourrait avoir accès au cours de cet audit.

10. Cession

Le détenteur de la licence ne peut céder ou transférer ses droits et obligations en vertu de la licence d'utilisation ou encore accorder de sous licence sans le consentement préalable et écrit de la Société.

En cas de cession le détenteur de la licence reste garant du respect de l'ensemble des stipulations contractuelles par le cessionnaire.

11. Régime juridique

La licence d'utilisation est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui y sont applicables.

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à la licence d'utilisation, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, comme lieu approprié pour l'audition de toute réclamation ou poursuite judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

Dernière mise à jour : 14 juillet 2010
